

**ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION
D'ACCES ET D'UTILISATION DES JEUX
N°422-2024-PAY**

Le Maire délégué de la Commune de Payré ;
Vu, les articles L.2212.2 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales.
Vu, le code de la Route et notamment ses articles R 36, R 44 et R 225 ;
Vu, l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière ;
Considérant qu'en raison des travaux de réfection et de mise aux normes des jeux sur le site des Îles de Payré 86700 Valence en Poitou, il y a lieu d'interdire l'accès et l'utilisation de ces jeux.

ARRETE

Article 1 : l'accès et l'utilisation à ce jeu est strictement interdit à toutes les personnes.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables du mercredi 9 octobre 2024 à 11h30 minutes jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 : Cette Interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours et des entreprises en charge des travaux.

Article 4: Le balisage par rubalise est mis en place par les Services techniques de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou

Article 5 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par affichage.

Article 6 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent, seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 7: Les services de police et de la gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Chef de Centre du centre de secours de Couhé
- Chef des Services techniques de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- Et affichée.

Payré, le 09 octobre 2024

Le Maire délégué,
Jules GIRARDEAU

